

Centre de santé et de services sociaux
de Rivière-du-Loup

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 3 936 801 \$

Sous-total 16 572 390 \$

Région administrative du Saguenay–Lac-St-Jean

Centre de santé et de services sociaux
Cléophas-Claveau

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 551 762 \$

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 1 383 351 \$

Centre de santé et de services sociaux de Jonquière

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 2 014 550 \$

Centre de santé et de services sociaux
de Lac-Saint-Jean-Est

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 2 899 026 \$

Centre de santé et de services sociaux
Domaine-du-Roy

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 288 298 \$

Centre de santé et de services sociaux
de Chicoutimi

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 6 214 798 \$

Sous-total 13 351 785 \$

**Région administrative de la Baie James et région
administrative du Nunavik**

Centre régional de santé et de services sociaux
de la Baie-James

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 1 273 515 \$

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 14 676 339 \$

Centre de santé Inuulitsivik

Montant du déficit d'exploitation cumulé
au 31 mars 2008 : 67 096 157 \$

Sous-total 83 046 011 \$

TOTAL ENSEMBLE DES RÉGIONS 1 563 199 291 \$

53448

Gouvernement du Québec

Décret 258-2010, 24 mars 2010

CONCERNANT la prise sur le fonds consolidé du revenu des sommes requises afin de pourvoir au paiement de dépenses d'organismes du réseau de l'éducation inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2008 à la suite de la réforme comptable

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 30 de la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, c. 38) prévoit que le gouvernement peut, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme de 6 645 000 000 \$ pour l'année financière 2009-2010 afin de pourvoir, aux conditions qu'il fixe, au paiement des dépenses inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2008 et apparaissant à l'annexe I de cette loi ainsi que les sommes requises, au cours de cette année financière et des années financières subséquentes, afin de pourvoir, le cas échéant, aux révisions de ces dépenses;

ATTENDU QUE les dépenses de certains organismes du réseau de l'éducation sont inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2008 et sont comprises dans les dépenses de 2 893 000 000 \$ apparaissant à l'annexe I de cette loi et comprennent :

1^o relativement aux commissions scolaires, une somme de 2 262 000 000 \$ figurant au programme « Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire » du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport »;

2^o relativement aux collèges d'enseignement général et professionnel, une somme de 599 000 000 \$ comprise dans les dépenses de 631 000 000 \$ du programme « Enseignement supérieur » du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport »;

3° relativement à l'Université du Québec et ses universités constituantes, une somme de 32 000 000 \$ comprise dans les dépenses de 631 000 000 \$ du programme « Enseignement supérieur » du portefeuille « Éducation, Loisir et Sport »;

ATTENDU QUE ces dépenses résultent de la réforme comptable du gouvernement effectuée en 2007;

ATTENDU QUE, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, ces dépenses ont été révisées et qu'elles représentent, après révision, une somme de 4 307 399 336 \$, telle que présentée aux annexes du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer une provision au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de pourvoir au paiement de ces dépenses, telles que révisées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation conjointe du ministre des Finances et de la présidente du Conseil du trésor :

QUE soient prises sur le fonds consolidé du revenu, afin de pourvoir à la constitution d'une provision, les sommes requises au paiement des dépenses inscrites à la dette nette au 1^{er} avril 2008 et apparaissant à l'annexe I de la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable, telles que révisées, soit :

1° une somme de 3 348 983 272 \$ relativement aux commissions scolaires, ces dépenses étant énumérées à l'annexe I du présent décret;

2° une somme de 840 425 286 \$ relativement aux collèges d'enseignement général et professionnel, ces dépenses étant énumérées à l'annexe II du présent décret;

3° une somme de 117 990 778 \$ relativement à l'Université du Québec et ses universités constituantes, ces dépenses étant énumérées à l'annexe III du présent décret;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport informe annuellement le ministre des Finances et la présidente du Conseil du trésor de l'utilisation des sommes affectées à cette provision.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

ANNEXE I COMMISSIONS SCOLAIRES

Commission scolaire au Cœur-des-Vallées	21 929 424 \$
Commission scolaire Central Québec	14 735 329 \$
Commission scolaire Crie	9 020 553 \$
Commission scolaire de Charlevoix	15 204 484 \$
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	36 168 442 \$
Commission scolaire de l'Énergie	53 235 521 \$
Commission scolaire de l'Estuaire	30 437 531 \$
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	26 485 225 \$
Commission scolaire de la Baie-James	4 958 245 \$
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin	60 209 941 \$
Commission scolaire de la Capitale	86 052 034 \$
Commission scolaire de la Côte-du-Sud	36 371 181 \$
Commission scolaire De La Jonquière	45 124 760 \$
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	3 706 669 \$
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	83 839 532 \$
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	62 954 838 \$
Commission scolaire de la Rivéraine	17 299 292 \$
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	45 121 267 \$
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	99 368 808 \$
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	41 545 534 \$
Commission scolaire de Laval	140 420 443 \$
Commission scolaire de Montréal	302 643 774 \$
Commission scolaire de Portneuf	31 560 313 \$
Commission scolaire de Rouyn-Noranda	16 007 334 \$
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	33 403 643 \$

Commission scolaire de Sorel-Tracy	23 489 574 \$	Commission scolaire du Lac-Abitibi	17 740 030 \$
Commission scolaire des Affluents	84 688 517 \$	Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	27 641 966 \$
Commission scolaire des Appalaches	30 636 434 \$	Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	13 891 968 \$
Commission scolaire des Bois-Francis	32 468 097 \$	Commission scolaire du Littoral	3 532 186 \$
Commission scolaire des Chênes	41 321 390 \$	Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	35 721 628 \$
Commission scolaire des Chic-Chocs	21 693 132 \$	Commission scolaire du Val-des-Cerfs	40 229 210 \$
Commission scolaire des Découvreurs	25 893 612 \$	Commission scolaire Eastern Shores	7 502 621 \$
Commission scolaire des Draveurs	22 475 319 \$	Commission scolaire Eastern Townships	36 095 341 \$
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	61 293 799 \$	Commission scolaire English-Montréal	87 028 271 \$
Commission scolaire des Hautes-Rivières	51 209 767 \$	Commission scolaire Harricana	19 329 299 \$
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	13 466 190 \$	Commission scolaire Kativik	7 503 189 \$
Commission scolaire des Hauts-Cantons	22 995 372 \$	Commission scolaire Lester-B.-Pearson	49 024 180 \$
Commission scolaire des Îles	5 487 628 \$	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	118 660 964 \$
Commission scolaire des Laurentides	20 739 640 \$	Commission scolaire Marie-Victorin	92 595 538 \$
Commission scolaire des Monts-et-Marées	25 688 390 \$	Commission scolaire New Frontiers	15 695 711 \$
Commission scolaire des Navigateurs	73 127 634 \$	Commission scolaire Pierre-Neveu	20 434 368 \$
Commission scolaire des Patriotes	78 062 195 \$	Commission scolaire René-Lévesque	27 891 893 \$
Commission scolaire des Phares	43 848 831 \$	Commission scolaire Riverside	23 374 105 \$
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais	40 701 032 \$	Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	38 157 627 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	98 914 894 \$	Commission scolaire Western Québec	6 093 479 \$
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	47 676 776 \$	Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal	18 826 914 \$
Commission scolaire des Samares	72 486 861 \$	SOUS-TOTAL	3 149 983 272 \$
Commission scolaire des Sommets	22 756 766 \$	Provision afin de pouvoir à certaines dépenses (Passif environnemental, avantages sociaux futurs et autres) du programme « Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire »	
Commission scolaire des Trois-Lacs	46 317 198 \$	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	199 000 000 \$
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	73 540 673 \$	TOTAL	3 348 983 272 \$
Commission scolaire du Fer	30 572 818 \$		
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	13 656 128 \$		

ANNEXE II			
COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
ET PROFESSIONNEL			
		Cégep de Sept-Îles	8 447 472 \$
		Cégep de Sherbrooke	26 325 275 \$
Cégep André-Laurendeau	17 374 192 \$	Cégep de Sorel-Tracy	9 827 605 \$
Cégep Beauce-Appalaches	4 361 855 \$	Cégep de Thetford	12 976 563 \$
Cégep d'Ahuntsic	29 203 608 \$	Cégep de Trois-Rivières	18 117 082 \$
Cégep d'Alma	9 392 311 \$	Cégep de Valleyfield	12 912 474 \$
Cégep de Baie-Comeau	5 794 071 \$	Cégep de Victoriaville	10 260 063 \$
Cégep de Bois-de-Boulogne	10 908 947 \$	Cégep du Vieux Montréal	30 372 736 \$
Cégep de Chicoutimi	23 986 198 \$	Cégep Édouard Montpetit	21 085 033 \$
Cégep de Drummondville	7 062 888 \$	Cégep François-Xavier Garneau	12 109 195 \$
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	6 848 248 \$	Cégep Gérald-Godin	7 428 726 \$
Cégep de Jonquière	35 696 293 \$	Cégep John Abbott	13 370 197 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	15 191 928 \$	Cégep Lionel Groulx	18 972 881 \$
Cégep de La Pocatière	5 928 595 \$	Cégep Marie-Victorin	11 913 805 \$
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	16 803 605 \$	Cégep Montmorency	22 132 798 \$
Cégep de Lévis-Lauzon	20 676 156 \$	Cégep régional de Lanaudière	21 032 837 \$
Cégep de Limoilou	18 519 030 \$	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	12 157 458 \$
Cégep de l'Outaouais	20 794 404 \$	Champlain Regional College	8 445 177 \$
Cégep de Maisonneuve	22 460 686 \$	Collège Dawson	8 141 294 \$
Cégep de Matane	5 238 528 \$	Collège Héritage	16 486 \$
Cégep de Rimouski	25 529 397 \$	Collège Shawinigan	11 562 379 \$
Cégep de Rivière-du-Loup	10 345 134 \$	Vanier College	22 001 947 \$
Cégep de Rosemont	19 240 067 \$	SOUS-TOTAL	741 425 286 \$
Cégep de Sainte-Foy	31 251 393 \$	Provision afin de pouvoir à certaines dépenses	
Cégep de Saint-Félicien	9 012 101 \$	(Passif environnemental, avantages sociaux	
Cégep de Saint-Hyacinthe	17 316 989 \$	futurs et autres) du programme	
Cégep de Saint-Jérôme	15 330 312 \$	« Enseignement supérieur »	
Cégep de Saint-Laurent	17 548 867 \$	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	99 000 000 \$
		TOTAL	840 425 286 \$

ANNEXE III
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC ET UNIVERSITÉS
CONSTITUANTES

École de technologie supérieure	6 035 807 \$
École nationale d'administration publique	2 351 947 \$
Institut national de la recherche scientifique	9 494 683 \$
Télé-Université	4 517 545 \$
Université du Québec	2 112 238 \$
Université du Québec à Chicoutimi	5 377 252 \$
Université du Québec à Montréal	26 429 046 \$
Université du Québec à Rimouski	4 750 093 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	8 220 719 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 585 191 \$
Université du Québec en Outaouais	4 116 257 \$
SOUS-TOTAL	75 990 778 \$

Provision afin de pouvoir à certaines dépenses
(Passif environnemental, avantages sociaux
futurs et autres) du programme
« Enseignement supérieur »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	42 000 000 \$
TOTAL	117 990 778 \$
53449	

Gouvernement du Québec

Décret 259-2010, 24 mars 2010

CONCERNANT des modifications au décret 363-2001 du 30 mars 2001 relatif à une avance du ministre des Finances au Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1) prévoit que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances à avancer au Centre de recherche industrielle du Québec tout montant jugé nécessaire à la réalisation de ses objets;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que les sommes requises pour l'application de cet article sont prises sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi énonce que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de la loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 363-2001 du 30 mars 2001, le ministre des Finances a été autorisé à avancer au Centre de recherche industrielle du Québec, à même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, une ou plusieurs avances dont le capital global en cours à un moment donné ne pourra excéder 5 000 000 \$, aux conditions prescrites y apparaissant;

ATTENDU QUE, suivant l'une des conditions prévues à ce décret, modifiée par les décrets numéro 422-2003 du 21 mars 2003, numéro 317-2004 du 31 mars 2004, numéro 271-2005 du 30 mars 2005, numéro 249-2006 du 29 mars 2006, numéro 261-2007 du 28 mars 2007, numéro 274-2008 du 19 mars 2008 et numéro 309-2009 du 25 mars 2009, les avances consenties viennent à échéance le 31 mars 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter au 31 mars 2011 la date où les avances viennent à échéance;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 363-2001 du 30 mars 2001, modifié par les décrets numéro 422-2003 du 21 mars 2003, numéro 317-2004 du 31 mars 2004, numéro 271-2005 du 30 mars 2005, numéro 249-2006 du 29 mars 2006, numéro 261-2007 du 28 mars 2007, numéro 274-2008 du 19 mars 2008 et numéro 309-2009 du 25 mars 2009, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du paragraphe *d* du dispositif par le suivant :

« *d*) l'intérêt pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 sera payable à l'échéance, soit le 31 mars 2011 »;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe *e* du dispositif, du nombre « 2010 » par le nombre « 2011 »;

QUE le présent décret prenne effet le 31 mars 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
 GÉRARD BIBEAU

53450